

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique**  
**du**  
**21 Février 2006**  
**Compte-Rendu**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **21 Février 2006**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 14 Février 2006

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Pellicier, Bouvier, Combaz, Schmutz, Jacob, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M Pellicier	à	M P. Bruyère
Mme Bouvier	à	Mme Solanas
Mme Combaz	à	Mme Héritier
Mme Schmutz	à	M Lyard
M Jacob	à	Mme Dufournet

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	29

**06-14 Débat d'orientation budgétaire 2006**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, les Conseils Municipaux des communes de 3500 habitants et plus sont tenus de mener un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de ce dernier.

Il propose donc au Conseil Municipal de retenir les orientations suivantes :

1 Compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat, à savoir **1,018**, et des bases connues à ce jour, il est proposé une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 % et un maintien au taux 2005 des taxe d'habitation et foncier non bâti, soit :

Taxes	Taux 2003	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006
Taxe d'Habitation	8,21 %	8,29 %	8 29 %	8 29 %
Foncier Bâti	8,36 %	8,44 %	7,76 %	7,84 %
Foncier non Bâti	31,56 %	31,87 %	32,03 %	32,03 %

Les produits attendus, compte tenu d'une progression moyenne des bases (13 757 713 en 2005 et 14 098 112 en 2006) de 2,47 %, s'élèveraient à :

	2003	2004	2005	2006
Taxe d'habitation	607 293	632 909	659 055	683 759
Foncier bâti	421 929	443 970	433 008	455 703
Foncier non bâti	13 728	14 188	14 157	11 972
Rôles suppl.	31 717	8 325	10 062	5 000
<b>Total</b>	<b>1 074 667</b>	<b>1 099 392</b>	<b>1 116 282</b>	<b>1 151 295</b>
Dotations de compensation C2A	885 903	890 181	927 000	927 000
Dotations de solidarité C2A	165 000	253 547	349 277	350 000
Allocations compensatrices	43 674	45 365	42 000	41 700
<b>TOTAL</b>	<b>2 169 244</b>	<b>2 286 485</b>	<b>2 434 559</b>	<b>2 469 995</b>
		+ 5,40 %	+ 6,48 %	+ 1,46 %

Soit un montant total de 2 469 995 € générant un produit de + 1,46 % %

- 2 - Outre une annuité de la dette, en capital, de 481 000 €, l'effort, en investissement, portera sur un montant hors reports de 3 500 000 €.

La couverture des dépenses (dette en capital + investissements année N), d'un montant de 3 981 000 € hors reports, serait assurée par :

- Autofinancement Global..... 1 859 000 €
- FCTVA, TLE ..... 222 000 €
- Subventions diverses ..... 250 000 €
- Emprunt d'équilibre..... 1 650 000 €

#### **06-15 Aménagement de la RD 157 - Avenant à la convention de service de la DDE du 6 Juin 1996**

Après que M le Maire ait répondu à M Lyard que l'aménagement sécuritaire pour les piétons était bien en compte dans cet avenant, le **Conseil Municipal**, par 26 voix pour et 3 contre (MM Bolon, Santilli, Sarzier),

**Approuve** la modification du concours de service n° 12 96 06 relatif à l'aménagement du RD 157 suivant les modalités figurant ci-après.

##### Article 1 - Objet du concours

La Direction Départementale de l'Équipement a été autorisée, par arrêtée préfectorale du 6 juin 1996, à prêter son concours pour la réalisation des ouvrages suivants :

Aménagement de la RD 157 le long du stade.

##### Article 2 - Modification du contenu de l'ouvrage

Le contenu de la mission est modifié de la façon suivante :

- aménagement de sécurité de la RD 157 avec un giratoire, des ralentissements de vitesse avec un mini giratoire et en la déviant,

- pour permettre la création d'un parking public paysager adapté au projet de transformation du stade,
- prévoir un réseau d'eau pluviale adapté aux aménagements sur place et environnant.

Article 3 - Calcul du forfait de rémunération

Le taux de rémunération est modifié, il est fixé à 4.03%.

Le forfait de rémunération initiale provisoire, produit du taux de rémunération de la mission par l'estimation prévisionnelle provisoire est donc de 71.532,50 € ht

#### **06-16 Vente à la commune de la parcelle AD 302 par les consorts Bourgeaux**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, M Bourgeaux n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

**Décide** l'acquisition par la commune de la parcelle AD 302 appartenant aux consorts Bourgeaux et à Madame Cadoux, parcelle d'une superficie de 2 695 m<sup>2</sup>, au prix, fixé par le service des Domaines, de 150 000 €

**Mandate** Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte authentique.

#### **06-17 Mise en révision simplifiée n°3 sur le secteur de Macully**

**Le Conseil Municipal**, par 26 voix pour et 3 contre (MM Bolon, Santilli, Sarzier),

1. prend acte de la décision de Monsieur le Maire de procéder à une révision simplifiée du PLU.
2. décide de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément aux articles R 123-16 et L 123-8 et suivant du Code de l'Urbanisme.
3. dit que la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet
  - Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Général
  - Monsieur le Président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme, en charge du SCOT
  - Monsieur le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Annécienne)
  - Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Annécienne ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir Monsieur les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
  - les Communes limitrophes.
4. décide de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme :
  - Insertion d'informations dans le bulletin municipal au fil de l'évolution du dossier.
  - Possibilités de prendre rendez-vous avec les élus.
  - Tenue d'un registre spécifique (livre blanc) à la création de logements sociaux sur le périmètre concerné, en Mairie, sur lequel les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et toutes les personnes concernées pourront faire part de leurs remarques, suggestions ou observations. Ce registre sera accessible à tous pendant les heures d'ouverture au public.

- Etablissement d'un bilan lors de l'arrêt du projet étant entendu que la concertation durera pendant toute la phase des études de cette procédure de révision simplifiée.
- 5. décide de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de cette procédure de révision simplifiée.
- 6. décide de confier cette dernière à l'urbaniste chargé de la révision du P.L.U.
- 7. décide de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.L.U.
- 8. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés au §3 de la présente délibération.

En outre, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **06-18 Subvention à l'association Rock'O marais pur la manifestation du 1<sup>er</sup> Juillet**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Décide** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association Eden Rock Evenement pour la manifestation Rock'O marais qu'elle organise les 30 Juin et 1<sup>er</sup> Juillet 2006.

#### **06-19 Subvention à Poisys Animation Jeunes pour la gestion du Mille Clubs**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Décide** d'accorder à Poisys Animation Jeunes une subvention de 2 324,97 € au titre des frais engagés pour l'exercice 2005

#### **06-20 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Général conformément à la DCM n°04-13**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Décide** d'accorder une subvention de 6 700 € (10 € par jour et par enfant) au Groupe Scolaire de Brassilly, co-financement avec le Conseil Général, pour un séjour en classes de mer de 67 enfants de CE2, CM1/CM2 du 12 au 23 Mars prochain

#### **06-21 Subvention au CS Poisys pour un déplacement de jeunes à Cheltenham**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, Melle Pascale Michel n'ayant pris part ni au débat ni au vote

**Décide** d'accorder une subvention de 200 € aux jeunes du CS Poisys pour les aider à financer leur déplacement à Cheltenham qui leur permettra d'assister à une rencontre du Championnat anglais de football

#### **06-22 Cession des parcelles AA 180 et 181 appartenant à Mme Hipeaux**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Décide** l'acquisition, aux fins de réserve foncière pour préserver l'environnement, des parcelles AA 180 et 181, appartenant à Mme Hipeaux, au lieu-dit Le Pré de Séran, parcelles d'une superficie respective de 1 358 et 1 678 m<sup>2</sup>, soit 3 036 m<sup>2</sup> au prix de 30 360 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

### 06-23 Marché vestiaires des terrains de Foot - Avenants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la passation des avenants présentés dans les termes suivants :

#### Avenant n°2 au lot n° 1 Terrassement

Marché initial	H.T.	50 461,15
Avenant n° 1		+ 274,41
Avenant n° 2		+ 14 480,83 (+ 28,69 %)
	Total H.T.	65 215,39 €
	Total TTC	77 997,61 €

#### Avenant n°2 au lot n° 13 Electricité

Marché initial	H.T.	42 137,23
Avenant n° 1		+ 1 045,00
Avenant n° 2		+ 568,80 (+ 1,34 %)
	Total H.T.	43 751,03 €
	Total TTC	52 326,23 €

#### Avenant n°1 au lot n° 15 Enrobés

Marché initial	H.T.	14 190,00
Avenant n° 1		+ 3 413,00 (+ 24,05 %)
	Total H.T.	17 603,00 €
	Total TTC	21 053,19 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à. ce marché

### 06-24 Marché de nettoyage des bâtiments communaux - Avenant N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte l'avenant n° 2 relatif au lot n° 1 du marché de nettoyage des bâtiments communaux dont les termes sont les suivants

Lot n°1 nettoyage locaux (vestiaires foot) Avenant n° 2

Marché initial	80 355,95 € ht/an
Avenant n°1	6 240,00 € ht/an
Avenant n° 2	6 192,00 € ht/an (+ 7,70 %)
Nouveau marché	92 787,95 € ht/an

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

### Questions diverses

- La prochaine séance du **Conseil Municipal** aura lieu le **Mercredi 22 Mars** à 20h
- La **réunion** du **PLU** du **15 Mars** est **annulée**